

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2023-22

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
17

Absents représentés :

Mme GUEDJ Florence (pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KNOBLOCH Othman (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme BAZZOUZ SAID Hanan (pouvoir à Mme BAPAUME)

Absente excusée :

Mme GIRAUD Arlette

=====
Déposée en Sous-Préfecture le : 11/10/2023
Publiée le : 12/10/2023

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2023-22

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2023 ;

NOMBRE	EMPLOI A CREER	GRADE OUVERT	SERVICE	MOTIF
1	Aide auxiliaire	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ; Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe ; Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe ;	Petite Enfance	Création (ouverture sur deux cadres d'emplois)
1	Médiateur Social et Educatif	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Animateur ; Animateur principal de 2 ^{ème} classe ; Animateur principal de 1 ^{ère} classe ;	Politique de la Ville et Prévention	Création
1	Directeur Adjoint Politique de la Ville/Prévention	Attaché ; Attaché principal	Politique de la Ville et Prévention	Création
3 postes				

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	EMPLOI A SUPPRIMER	GRADE OUVERT	SERVICE
2	Educateur spécialisé	Assistant socio-éducatif ;	Action Sociale
1	Aide auxiliaire	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ;	Petite Enfance
1	Chargé de mission Prévention santé et Développement Durable	Attaché ; Attaché principal ;	Politique de la Ville et Prévention
4 postes			

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** la création du poste « d'Aide auxiliaire » de catégorie hiérarchique C, à temps complet relevant de la filière animation ou de la filière médico-sociale et ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

- **DIT** que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) ou justifier d'une expérience dans le domaine de la Petite enfance ;

- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Aide auxiliaire » pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Médiateur social et éducatif » de catégorie hiérarchique B, à temps complet relevant de la filière animation ou de la filière administrative et ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- **DIT** que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) ou justifier d'une expérience dans le domaine de la médiation sociale ;
- **DÉCIDE** que l'emploi de « Médiateur social et éducatif » pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur adjoint politique de la ville et prévention » de catégorie hiérarchique A, à temps complet relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement II) et/ou justifier d'une expérience dans les domaines de la Prévention ou de la Politique de la Ville ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **SUPPRIME** les postes d'éducateurs spécialisés (2 postes), d'aide auxiliaire et de chargé de mission Prévention Santé et Développement Durable ;



Pour Extrait Conforme,
Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.
Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise